



Strasbourg, 18 juillet 2007

CPE (2007)concl1

### ***CONFERENCE EUROPEENNE DES PROCUREURS***

*organisée par le Conseil de l'Europe  
et le Ministère de la Justice de Pologne*

*Varsovie, 4-5 juin 2007*

### **MOYENS D'AMELIORER LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE PENAL**

#### **CONCLUSIONS**

## CONCLUSIONS

Une Conférence européenne des procureurs, première conférence organisée dans le cadre de l'accomplissement du mandat du Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE)<sup>1</sup>, s'est tenue du 4 au 5 juin à Varsovie sur le thème : « La coopération internationale dans le domaine pénal ».

Cette Conférence constitue une traduction concrète des conclusions adoptées à l'issue de la réunion à haut niveau des ministres de la Justice et de l'Intérieur sur l'application des conventions européennes dans le domaine pénal (Moscou, 8-10 novembre 2006) et est étroitement liée aux travaux du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions dans le domaine pénal (PC-OC). Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement (Varsovie, mai 2005) du Conseil de l'Europe qui prévoit le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des citoyens européens. Elle se réfère également aux conclusions de la 7<sup>e</sup> Conférence des Procureurs Généraux d'Europe (CPGE) (Moscou, 5-6 juillet 2006).

A la lumière des informations apportées par les experts et au terme des débats, les participants – Procureurs Généraux et autres procureurs venant des Etats membres du Conseil de l'Europe – ont adopté les conclusions suivantes :

1. La coopération internationale dans le domaine pénal constitue un instrument procédural fondamental pour l'accomplissement des missions du ministère public et pour l'exercice effectif de la justice pénale.
2. Cette coopération doit être approfondie et renforcée, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la criminalité la plus grave, telle le terrorisme, la traite des êtres humains, l'enlèvement des enfants, etc.
3. Le cadre juridique actuel de la coopération internationale dans le domaine pénal, comportant des textes normatifs, contraignants et non contraignants, de portée générale ou spécifique, n'est pas exploité de manière optimale par les membres du ministère public, ce qui génère des dysfonctionnements dans cette coopération.
4. Considérant que le facteur humain est fondamental pour améliorer et optimiser la coopération internationale, la Conférence, tout en rappelant la place que la Recommandation Rec(2000)19 accorde à la formation des procureurs, souligne avec force qu'une formation appropriée doit être assurée, notamment pour suivre l'évolution dans la criminalité internationale.
5. La Conférence souligne qu'il est nécessaire d'accroître l'efficacité du ministère public dans la coopération internationale tant sur le plan général, qu'en ce qui concerne certaines formes spécifiques de grande criminalité. Elle encourage les procureurs à mettre en place des liens qui permettraient une coopération

---

<sup>1</sup> Le CCPE est un organe consultatif du Comité des Ministres pour les questions liées à la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale et toute autre question concernant la profession de procureur.

constructive, basée sur l'acquis conventionnel existant du Conseil de l'Europe. Toutefois, cette exigence de l'efficacité ne doit jamais l'emporter sur le respect du principe de la prééminence du droit et des droits de l'homme.

6. La Conférence prend avec intérêt note de l'initiative polonaise visant au renforcement des échanges entre les procureurs européens en matière de formation sur des questions de particulière importance transnationale et invite le CCPE à examiner cette problématique dans les meilleurs délais et à transmettre ses conclusions au Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE).

\*  
\* \* \*

La Conférence adresse ses remerciements les plus vifs aux autorités polonaises pour l'excellente organisation de la Conférence européenne des procureurs, pour leur généreuse hospitalité et pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à tous les participants.